

# Anthisnes : les avantages au personnel sont-ils légaux ?

Le personnel communal peut-il utiliser le matériel public à des fins privées ? La question avait été posée en conseil, elle est remontée jusqu'à Courard.

de Emmanuel HOÏT

Un ouvrier communal d'Anthisnes peut-il utiliser la tondeuse du service pour faire sa pelouse le week-end ? Peut-il utiliser une camionnette pour déménager. Le tout en dehors des heures de travail ?

La question avait été posée par le conseiller MR-IC, Noël Thewissen, lors du dernier conseil, le 8 mai. Et Françoise Keyers, avait promis de s'indigner sur cette manière de fonctionner.

Cette interrogation est finalement remontée jusqu'au parlement wallon. La députée MR, Caroline Cassart, a adressé une question sur ce sujet au ministre de l'Intérieur.

Philippe Courard (NDLR : lire ci-dessous). Aujourd'hui, la députée MR, et 1<sup>er</sup> échevin à Ouffet, se décline d'avoir visé clairement le conseil communal d'Anthisnes. « Je ne cite aucune commune dans mon rapport ». Elle ajoute qu'elle souhaite « rester en retrait par rapport à ça ». Et de nous renvoyer vers Françoise Keyers.

Françoise Keyers, la conseillère anthisnoise, a bien pris note de la réponse du ministre Courard. Et pour elle, cette réponse la conforte son point de vue. En l'état ac-



Le prêt du matériel communal va-t-il être revu ?

tuel, le mode de fonctionnement propre au service des Travaux d'Anthisnes reste assez flou. Est-ce légal ou pas ?

« Au vu de la réponse du ministre Courard, l'interlocuteur au prochain conseil communal sur ce sujet. Même si cette pratique est courante et organisée depuis six ans et demi. Même si l'ouvrier qui emprunte du matériel au centre doit s'inscrire dans un registre au centre de soirée, que l'autorisation est paraphée par le chef et par l'échevin, ce n'est pas une manière de fonctionner. »

Cette décision ne peut lever du seul échevin des Travaux, Francis Hourant, mais bien « de l'ensemble du collège ». Dans sa réponse, Philippe Courard estime qu'il est « sou-

haitable qu'un règlement communal détermine les conditions de mise à disposition impartiales. » Et à Anthisnes, ce système fonctionne en dehors d'un règlement communal. Règlement communal dont la rédaction est toujours en cours. Pour Françoise Keyers, cet avantage en nature octroyé au personnel communal doit être réglementé. « On met du matériel communal à disposition sans règlement. Maintenant, j'attends de voir ce va être mis en place. »

**L'ouvrier est-il protégé ?**

Car elle estime qu'une série de précautions doivent être prises. « Et s'il y a un souci, l'ouvrier a-t-il pris une assurance d'un jour ? Imaginez s'il y

a un problème sur la voie publique avec un camion de la commune en dehors des heures de travail ? Ma question vise aussi à protéger le personnel communal. Et si un membre du personnel n'est pas domicilié dans la commune ? Va-t-on lui prêter du matériel pour effectuer des travaux à l'extérieur ? »

Aujourd'hui, elle estime en être toujours au stade de la réflexion par rapport à ce sujet. Elle regrette surtout de ne pas avoir obtenu de réponse lors du dernier conseil. « Au conseil, je n'ai fait que poser des questions. Il faut croire qu'elles étaient dérangeantes. La majorité a haussé le ton et a tapé du poing sur la table. Ce ne sont pas des membres envers une conseillère qui s'interroge. »

## Courard : « Il faut un règlement »

à la question de Caroline Cassart adressée fin mai au ministre Courard portait sur « l'utilisation de biens publics à des fins privées. » « Une commune est-elle tenue d'organiser formellement l'utilisation de ses biens publics à des fins privées ? Est-ce une compétence exclusive du Conseil ou du Collège ? Un échevin peut-il autoriser sous sa mise à disposition de matériel et/ou du personnel ? Cette mise à disposition, si elle n'est pas formellement organisée, viole-t-elle la loi ? Si elle est formellement organisée, doit-elle s'organiser au béné-

fice de l'ensemble de la population ? »

Philippe Courard, Ministre PS des Affaires intérieures et de la Fonction publique a précisé que « le matériel communal sert à l'administration communale et aux services communaux. Aucune loi n'impose aux communes de mettre du matériel à la disposition des particuliers. » Pour lui, un élément prime : celui d'inscrire ces pratiques dans le règlement communal. « Il paraît souhaitable qu'un règlement communal détermine les conditions de mise à disposition im-

partiales, égalitaires et qui préservent le patrimoine communal. »

La décision de mettre un bien à la disposition d'une personne privée relève du Collège communal. Nous pouvons a priori conclure que le défaut d'une organisation formelle est contraire à la loi ou à l'intérêt général. »

La commune d'Anthisnes ne se rattache donc pas dans la légalité si on se tient à l'analyse du ministre. Du côté du collège anthisnois, on est en train de réglementer de manière stricte cette procédure (NDLR : lire ci-contre). »

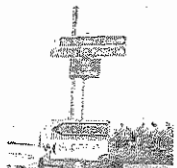
## D'autres communes aussi ?

Depuis la question adressée au conseil communal le 8 mai, l'échevin des Travaux, Francis Hourant, dit avoir été contacté par plusieurs communes qui pratiqueraient de la même manière. « On nous a même demandé d'envoyer le règlement lorsqu'il sera rédigé. » Francis Hourant l'affirme, la pratique serait généralisée dans d'autres communes.

Ce règlement de travail devrait être proposé lors du prochain conseil. « La pratique était formalisée chez nous. Mais il n'y avait pas



Wanze BioWanze informe puis embauche



Huy-Waremme. Le MET fait la chasse aux panneaux illégitimes



Waremme. Les carottes bio de l'Yerne ont la cote



SPORTS RÉGION

de règlement. C'est une méthode qui date de 30 ans à Anthisnes, même sous Jacques Tricot (NDLR : ancien bourgmestre est le mari de Françoise Keyers).

Pour lui, il n'y a rien d'excessif dans cette procédure « et on le pratique en toute transparence. » Anthisnes continuera donc à autoriser son personnel communal à utiliser le matériel public. Mais pas à l'importer quel prix. « J'ai déjà refusé qu'un ouvrier emprunte une machine car il n'était pas capable de s'en servir. »